

**AUDITION DES INSTANCES LOCALES DE CONCERTATION ET
D'INFORMATION**

15 septembre 1999

LES DECRETS DU 3 AOUT 1999

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Il s'agit aujourd'hui d'une réunion conjointe des deux instances locales de concertation et d'information de Meuse et de Haute-Marne. Comme nous l'avons fait un certain nombre de fois, cette réunion à laquelle j'ai le plaisir de vous accueillir est une réunion qui se situe à une étape importante de ce dossier auquel nous sommes tous particulièrement attentifs, étape importante naturellement parce qu'elle va se traduire assez vite par un certain nombre de réalisations sur le terrain, et des perspectives de développements économique et technologique pour les deux départements. Sur ces points, l'ANDRA tout à l'heure définira les perspectives de calendrier envisageables. Etape importante également puisque la publication des décrets du 3 août constitue aujourd'hui un élément juridique qui va nous conduire aussi bien sur le plan de l'information et du suivi que sur le plan de la mise en œuvre de l'autorisation à un certain nombre de décisions dont je souhaitais, ainsi que mon collègue de la Haute-Marne, que nous puissions nous entretenir avec les ILCI avant de les mettre en œuvre.

Je vous propose donc un ordre du jour qui va s'organiser autour des points suivants : dans un premier temps une présentation assez rapide des décrets du 3 août afin de rappeler leurs différentes caractéristiques, ou en tout cas leurs caractéristiques principales, notamment en ce qui concerne le décret d'autorisation d'une part, et le décret créant et instituant un comité local d'information et de suivi d'autre part, qui va, vous le savez, prendre le relais des instances locales de concertation. Et puis, dans un deuxième temps, je suggère que nous fassions un point sur l'évolution de ce dossier et notamment le calendrier envisagé par l'ANDRA pour la mise en œuvre de ce décret d'autorisation, ainsi qu'une information sur la procédure " Grands Chantiers " de la DATAR qui permettra de faciliter les relations du maître d'ouvrage avec l'ensemble des milieux économiques et sociaux.

Voilà les éléments principaux de notre discussion d'aujourd'hui, sachant que, ensuite, comme d'habitude, les questions seront posées sur la totalité des sujets. Je vais vous présenter le dispositif, le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne mettra l'accent sur tel ou tel point s'il le juge souhaitable pour compléter mon propos et puis ensuite je demanderai à l'ANDRA de venir faire le point sur les perspectives et enfin à Monsieur THOMAS de nous rejoindre.

Le Journal Officiel a donc publié le 5 août les trois décrets du 3 août qui sont les principaux décrets d'application de la loi du 30 décembre 1991. Ces décrets sont d'abord le décret autorisant l'Agence Nationale pour la gestion des déchets radioactifs à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Bure un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs. Je reprends l'intitulé même du décret. Il s'agit donc du décret d'autorisation d'installation et d'exploitation, que nous appelons entre nous le DAIE par simplicité. Le deuxième décret est un décret qui est pris en application de l'article 14 de la loi du 30 décembre 1991 portant sur l'institution d'un comité local d'information et de suivi venant prendre le relais des instances locales de concertation et d'information. Je souhaiterais en dire un mot dans la mesure où l'installation de ce CLIS (Comité Local d'Information et de Suivi) conditionne la mise en œuvre du décret d'autorisation.

Le 3^{ème} décret nous concerne beaucoup moins directement sur le site de l'Est, en Meuse et en Haute-Marne, puisqu'il s'agit d'un décret portant application de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1991, qui prévoit qu'une mission collégiale de 3 personnes est chargée par le gouvernement de mener la concertation préalable au choix d'un ou plusieurs sites granitiques sur lesquels des travaux préliminaires à la réalisation d'un laboratoire souterrain pourront être menés. Ce décret concerne donc la poursuite des recherches sur la base de la mission qui avait été confiée au BRGM pour approcher un certain nombre de territoires concernant des zones géologiques granitiques. S'il y a quelques questions, il nous sera possible d'y répondre, mais il ne nous concerne pas directement.

Des deux décrets principaux pour nous, le premier est le DAIE, le décret d'autorisation d'installation et d'exploitation. Ce décret, je le rappelle, est l'aboutissement d'une procédure qui a été extrêmement longue et qui s'est appuyée notamment sur une enquête publique conduite du 3 mars 1997 au 17 mai 1997 en Meuse et à des dates quasiment identiques en Haute-Marne. C'est un décret qui a été pris après avis des Conseils Généraux qui ont délibéré le même jour sur ce projet favorablement, des Conseils Régionaux de Champagne Ardenne et de Lorraine, et d'une consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes intéressées par la zone identifiée dans l'enquête, 18 pour la Haute-Marne et 15 pour la Meuse. Après une phase d'instruction administrative qui a été longue, avec des conférences administratives tenues sous la présidence des Préfets des deux départements, et enfin après transmission par le Préfet coordonateur, qui était mon prédécesseur en Meuse, le 14 octobre 1997 de l'ensemble de ce dossier aux autorités ministérielles avec un avis favorable. A la suite de quoi, depuis octobre 1997, le dossier a fait l'objet d'un examen par le Gouvernement, puis d'un passage au Conseil d'Etat (avis de la section des Travaux Publics), avant publication le 3 août d'un décret d'autorisation en Conseil d'Etat. C'est donc l'aboutissement d'une procédure très longue, qui voit aujourd'hui son terme.

Le contenu du décret lui-même, je pense que vous avez peut-être eu l'occasion de le regarder plus attentivement, en tout cas beaucoup d'entre vous évidemment l'ont fait. L'article 1^{er} rappelle que l'autorisation est accordée à l'ANDRA. L'article 2 fait référence à la nature des ouvrages qui sont autorisés. Il est prévu que l'autorisation porte sur un ensemble d'ouvrages et d'équipements comprenant les installations de surface, deux puits de liaison, et les installations souterraines. Les articles 3 et 4 définissent le périmètre de droit exclusif qui est consenti au maître d'ouvrage. Je précise qu'en ce qui concerne la nature des ouvrages, cette mention va donner lieu prochainement à établissement d'un permis de construire pour engager les travaux. J'ai procédé aux instructions nécessaires et après la réunion d'aujourd'hui, d'ici quelques jours ou quelques semaines, je serai conduit évidemment en tant que Préfet sur le territoire duquel est située la commune de Bure, à prendre le permis de construire pour permettre la mise en œuvre de cet article.

L'article 5 porte sur l'objet des recherches pour lesquelles l'ANDRA est autorisée, et il est prévu que le laboratoire, puisqu'il s'agit je le rappelle évidemment d'un laboratoire uniquement, a pour objet de réunir les données nécessaires à la conception, l'optimisation, au respect de la réversibilité, et à la sûreté d'un éventuel stockage de déchets radioactifs avec un certain nombre de points à étudier plus particulièrement dans le cadre de cette recherche. Je termine maintenant très rapidement en

indiquant que l'article 6 prévoit une obligation pour l'exploitant, notamment de qualité, et que l'article 7 fixe un certain nombre de conditions spécifiques pour les travaux de fonçage du puits. L'article 8 prévoit une obligation de respecter la tranquillité du voisinage, l'article 9 confère au Préfet de la Meuse un soin de surveillance de l'installation et l'article 10 fixe le terme de cette autorisation du décret au 31 décembre 2006 qui est, vous vous en souvenez, le terme qui avait été imparti dans la loi pour un examen par le Parlement des conclusions de ces recherches. Enfin, l'article 12 mentionne le fait que l'entrée en vigueur du présent décret est subordonnée à l'installation préalable du comité local d'information et de suivi créé par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1991.

Les principes de transparence et de démocratie qui avaient été rappelés lors des relevés de décision de février et de décembre 1998 sont clairement traduits dans les actes avec la nécessité d'avoir d'abord l'instance d'information et de contrôle pour permettre, ensuite seulement, de démarrer les travaux.

Voilà un petit peu au pas de charge mais de manière tout de même suffisamment développée pour permettre d'éventuelles questions le contenu de ce décret fort attendu et en tout cas dont la publication était évoquée depuis longtemps.

Le deuxième décret sur lequel je souhaite dire quelques mots concerne le Comité Local d'Information et de Suivi. Il s'agit d'un décret qui prévoit l'installation de ce Comité en indiquant les catégories de membres qui doivent en faire partie. Il vise 7 catégories de membres de cette future structure de concertation locale qui sont d'une part les membres de droit : les Préfets des départements, les Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de chacune des régions, les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers de chacun des départements et enfin un représentant de l'ANDRA et le Président de l'Association du Pôle Scientifique et Technologique créée le cas échéant, puisque vous savez qu'une association a été créée et qu'elle doit d'ailleurs tenir - coïncidence de calendrier - demain son assemblée générale destinée notamment à compléter ses organes exécutifs. La deuxième catégorie est composée des deux Députés et des deux Sénateurs désignés par leur assemblée respective. Ils font actuellement l'objet d'une proposition qui sera transmise d'ici la fin du mois de septembre par les deux assemblées au Ministre de l'Industrie ; troisième catégorie, celle des élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique. Il s'agit des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux et des 18 et 15 communes par département. Dans ce cadre, je donnerai si nécessaire les dates exactes, mais mon collègue comme moi-même avons saisi les différentes assemblées en leur demandant de désigner les élus correspondants. Quatrième catégorie, celle des représentants d'Associations de Protection de l'Environnement (5 à 8 précise le décret). Dans ce domaine également, nous avons envisagé un certain nombre d'arbitrages sur lesquels je reviendrai dans un instant, dans un équilibre que nous avons essayé de trouver pour permettre une pluralité de représentations entre Meuse et Haute-Marne, mais je termine rapidement l'inventaire des catégories. La cinquième catégorie concerne des représentants des syndicats agricoles (4 à 6) et la sixième catégorie des représentants des organisations professionnelles représentatives au plan national (4 à 8) et enfin des représentants du personnel du site.

Voilà donc le cadre dans lequel, le décret le précise ensuite, le Préfet doit par arrêté désigner un certain nombre de représentants, notamment pour les catégories qui ne sont ni les élus des collectivités, ni les députés, ni les membres de droit. Et puis le décret prévoit enfin un certain nombre de missions et de garanties d'information du CLIS. Dans l'article 4, il est indiqué que celui-ci a accès à tout moment aux installations du laboratoire souterrain sur demande de son Président. Deuxièmement que le CLIS est destinataire du rapport annuel de la Commission Nationale d'Evaluation. Il est également prévu qu'il établisse son règlement intérieur et son budget.

Avant de détailler un tout petit peu la façon dont nous envisageons de préciser la composition du CLIS, je veux terminer en indiquant que ces deux décrets mettent en œuvre des orientations qui avaient été clairement affirmées lors des réunions gouvernementales de février et de décembre 1998, notamment en ce qui concerne les principes de réversibilité et de transparence, et de précaution également. D'autre part, la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Suivi venant se substituer aux instances locales est de nature législative, mais, et c'est une obligation à mes yeux et à celle du Préfet de la Haute-Marne avec lequel je m'en suis entretenu, les travaux des instances, l'efficacité avec laquelle ces structures ont fonctionné, me conduiront en tant que futur Président du CLIS à continuer à associer les membres de l'ILCI qui ne seraient pas de droit, en application du décret, membres du CLIS, à toutes les auditions et à toutes les réflexions et venues de personnalités qui permettront d'éclairer le débat et d'engager la discussion. Donc je tiens d'abord à remercier les membres pour tout le travail accompli, et surtout à indiquer que, à mes yeux, l'institution d'une structure dont l'obligation nous est faite par voie législative, qui vise à formaliser de manière très stricte comme c'est le cas pour certains grands projets du même type, la structure d'information et de suivi, n'exclut pas que les membres qui avaient marqué leur intérêt et qui avaient accompagné la réflexion sur ce dossier dans le cadre des deux ILCI continuent à être associés, et invités aux réunions, même s'ils ne seront pas membres titulaires du CLIS.

En ce qui concerne le Comité et notamment la désignation de certaines catégories, je suggère que M. DROUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, nous donne quelques éléments sur la façon dont nous avons envisagé de répartir les différents titulaires pour permettre une pluralité de représentations dans le cadre fixé par le décret, sachant que, à ce stade, il ne s'agit que de propositions sur lesquelles nous réfléchissons mais que nous tenons à vous indiquer d'ores et déjà. Le moment venu, l'arrêté bien entendu fixera définitivement la composition. Mais je crois qu'il est souhaitable que vous sachiez dans quel cadre on est en train d'y réfléchir.

Je crois devoir préciser que le budget du CLIS sera, en application de la loi de décembre 91, financé dans le cadre du Groupement d'intérêt public qui est prévu pour gérer l'accompagnement économique, dont le pilotage sera assuré par les élus départementaux avec un commissaire du Gouvernement et un contrôle public qui garantira la parfaite identification des fonds et leur orientation. J'ajoute, pour être parfaitement complet, que le Secrétaire d'Etat à l'industrie a fait savoir dernièrement aux Présidents des Conseils Généraux qu'il faisait le nécessaire pour que le financement des frais de fonctionnement du comité local d'information et de suivi soit assuré sur des fonds d'Etat et soit totalement indépendant des sources de financement provenant notamment de

l'ANDRA qui devront alimenter le budget du GIP. Donc j'insiste sur ce point qui traduit, là aussi, la volonté gouvernementale d'indépendance de moyens et d'efficacité de cette instance de suivi et de contrôle que sera le CLIS.

Maintenant, on peut donner quelques informations sur la façon dont on essaie de répartir dans le cadre qui nous est imparti l'équilibre pour chacune des catégories.

Monsieur Marc DROUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne

Vous l'avez dit Monsieur le Préfet, je crois que le souci a été de travailler de manière parallèle dans les deux départements et même de manière quasi identique, donc c'est vrai qu'il n'y a pas de surprise, d'autant plus que le décret est en lui-même déjà suffisamment précis pour se rendre compte que finalement il n'y avait pas énormément de choix, étant entendu que la rédaction du décret avait également été faite en étroite concertation avec les deux départements et en veillant en tant que de besoin et dans la mesure du possible, à respecter justement les équilibres qui avaient été décidés et qui ont concouru de toute façon à l'ensemble des travaux depuis le départ. Donc je crois que ce que l'on peut avancer pour l'instant, ce sont les réflexions concernant les associations puisque c'est en fait le point qui était peut-être le moins évident, ou qui transpirait le moins dans la rédaction du décret. Donc il y a eu des propositions qui ont été faites, il y a eu des arbitrages qui ont été réalisés également en fonction de la représentation de chacune des associations et là c'est vrai que c'était un petit peu plus particulier à chacun des deux départements et les propositions qui sont faites à l'heure actuelle, mais vous l'avez dit qui ne sont pas encore inscrites dans un arrêté et qui peuvent encore le cas échéant évoluer, concernent pour la Haute-Marne les associations Nature Haute-Marne, la société des Sciences Naturelles et Archéologiques, le CEDRA et le CECYN. Ce sont les propositions qui ont été faites pour la Haute-Marne et qui a priori devraient être retenues.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

En ce qui concerne la Meuse pour cette catégorie, effectivement nous avons envisagé, de façon là aussi à ce qu'il y ait une répartition de toutes les sensibilités, de retenir parmi les 4 associations : Meuse Nature Environnement et ADECO qui sont deux associations agréées pour la protection de l'environnement, et également le CDR55 et l'association des élus opposés à l'enfouissement. Cela donnait la possibilité d'avoir une diversité de points de vues dans cette instance qui est faite pour recueillir l'ensemble des observations et des réflexions sous l'autorité des représentants de l'Etat.

Voilà pour la façon dont la mise en œuvre du Comité Local d'Information et de Suivi se prépare. Je précise que l'installation suppose que nous ayons reçu des Conseils Municipaux, des Conseils Régionaux et des Conseils Généraux, puisqu'il est envisagé 5 Conseillers Généraux pour chaque département, ce qui fait un nombre total très élevé d'ailleurs de membres, puisqu'au total le CLIS sur les bases que nous venons d'évoquer, s'agissant je le redis d'un organisme interdépartemental, devrait regrouper 93 membres, les décisions des assemblées désignant les élus. Je crois Monsieur le Président que vous souhaitez intervenir.

Monsieur le Président DUMEZ

Je souhaite indiquer que par honnêteté et par nécessité, il nous paraît opportun de préciser que nous sommes actuellement avec les Ministères concernés en négociation au sujet de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) en Meuse et que de ce fait un certain nombre d'éléments font qu'il n'est pas utile de s'exprimer en public quand les choses sont en train de se passer avec les intéressés. C'est pourquoi je souhaite qu'il soit bien dans l'esprit de chacun que la présence des Conseillers Généraux de la Meuse ne signifie en rien que nous avons abandonné nos droits, nos revendications auprès des Ministères concernés en ce qui concerne la PAT. Monsieur le Préfet, vous êtes parfaitement dans le coup, mais je souhaitais que chacun soit conscient que nous avons ce petit élément entre nous qui n'est pas négligeable et qui mérite une solution aussi rapide que possible.

Quand je dis le Conseil Général, c'est l'ensemble des membres de Meuse 2015 qui sont concernés.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je souhaite à nouveau que la démarche très appuyée que vous avez menée au sein de Meuse 2015, qui a été reçue avec attention par le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, y compris au cours d'un entretien la semaine dernière, reçoive effectivement assez vite des éléments de réponse qui devront s'inscrire dans l'ensemble des négociations en cours avec les régions.

Monsieur ALLEMEERSCH

Monsieur le Préfet, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour souligner que, à notre dernière réunion, le président du Conseil Général de la Haute-Marne a témoigné de tout son soutien au Président DUMEZ et à tous les élus meusiens, et pour rappeler ce témoignage de solidarité vis-à-vis du département de la Meuse car il est évident que pour un tel projet, comment voulez-vous engendrer des grands travaux sur cette partie de territoire si un département bénéficie de la PAT et pas l'autre ? On trouve ça aberrant également et je refais part au Président DUMEZ ce soir de toute la solidarité du département de la Haute-Marne.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je propose que nous poursuivions et puis toutes les questions seront posées ensuite de façon à achever la présentation du nouveau panorama de ce dossier. Je voudrais, avant de passer à un point sur les perspectives en termes de calendrier et d'actions de l'ANDRA dans la zone, tout de même mentionner le travail considérable qui a été accompli par les ILCI. Je voudrais rappeler aux membres de l'Instance que depuis sa création en 1994 dans les deux départements, mais maintenant je vais parler uniquement pour la Meuse, le travail qui a été fait est un travail d'information de qualité. Je signalerai simplement qu'il y a eu une vingtaine d'auditions tenues à Bar le Duc, ouvertes à la presse

et au public et avec un assez grand nombre d'éléments forts d'informations dont vous avez le souvenir, plus que moi puisque je n'étais pas là depuis l'origine, mais je pense en particulier aux venues successives de la CNE en 1996, puis en 97 et à nouveau en mars 99. Je pense également à la venue du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, Monsieur PIERRET, en septembre 1997 lors d'une réunion commune qui avait été tenue déjà entre les deux ILCI à l'EPL AGRO, je pense également aux conférences de Madame LEPAGE, à celle de Madame CARDIS sur les effets à faible dose des rayonnements ionisants ou à celle de Monsieur BEAUDOIN sur la géoprospective. J'ajoute que plus d'une dizaine de visites ont été organisées sur différents laboratoires ou sur d'autres sites et que cette base de travail en commun est quelque chose d'extrêmement utile, qu'il faut préserver et développer maintenant dans le contexte juridique différent imposé par les décrets avec davantage encore peut-être de moyens et de thèmes d'information.

Monsieur Marc DROUET

Je vais donner le bilan de ce qui a été réalisé en ce qui concerne l'ILCI en Haute-Marne, bilan un petit peu rapide parce que les travaux ont été particulièrement nombreux. L'assemblée générale s'est réunie à 5 reprises. Le bureau lui s'est réuni à 9 reprises. L'Instance a également organisé 18 conférences sur des thèmes assez divers à l'attention évidemment de ses membres mais aussi de personnalités invitées à l'occasion et puis bien entendu ouvertes à la presse. Il y a eu notamment la recherche en laboratoire en octobre 1994, les travaux préliminaires en novembre 1994, la géologie, la radioactivité, la radioactivité et la santé, la radioprotection, l'impact économique, la règle fondamentale de sûreté, les autres voies de recherche sur la gestion des déchets radioactifs, le cadre légal et réglementaire, la réversibilité et l'irréversibilité des stockages souterrains, le troisième axe de recherche (conditionnement et entreposage), l'avancement du projet, la géoprospective, l'hydrogéologie, les recherches au niveau international et d'une manière générale, la santé publique et puis enfin les programmes de recherche sur le stockage géologique dans le monde, dernière conférence en commun qui est intervenue fin avril 1999 à Bar le Duc. L'Instance a également organisé 21 visites, sur des lieux différents mais principalement d'ailleurs au laboratoire de recherche du Mont Terry en Suisse. Il y a eu audition de la Commission Nationale d'Evaluation à 4 reprises et puis différents documents qui ont été édités et diffusés qui concernaient les travaux de la CNE et différents travaux préliminaires à ce projet.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je propose maintenant que nous revenions au deuxième point de notre réunion qui est une présentation des perspectives par l'ANDRA, en demandant à Monsieur AUVERLOT, Directeur auprès du Directeur Général, de nous rejoindre et de faire avec son équipe cette présentation. Enfin, Monsieur THOMAS viendra en un quart d'heure présenter la démarche " Grands Chantiers " qui a déjà été engagée et qui va se poursuivre dans les prochains mois.

Monsieur Dominique AUVERLOT

Dans quelques instants nous allons vous présenter effectivement l'ensemble des travaux que nous allons réaliser dans les prochains mois sur le site du laboratoire souterrain Meuse-Haute-Marne pour lequel l'ANDRA vient de recevoir une autorisation.

Avant de procéder à cette présentation, je voulais toutefois attirer votre attention sur 4 points. Le premier porte sur la signification du décret que les Ministres viennent de signer au début du mois d'août, signification qui me paraît extrêmement importante, non seulement pour l'ANDRA puisqu'il va nous permettre de commencer les travaux, mais aussi et surtout par rapport à la loi de 1991. Vous le savez tous, il existe aujourd'hui un certain nombre de déchets nucléaires, déchets nucléaires qui subsisteront quel que soit l'avenir énergétique du pays, quel que soit le devenir des centrales nucléaires, qu'elles soient renouvelées, qu'elles ne soient pas renouvelées. Par rapport à ces déchets, la loi de 1991 a fixé une durée de 15 ans, jusqu'à 2006, pour étudier un certain nombre de solutions. L'ANDRA pour sa part a reçu mission d'étudier la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde. Aujourd'hui, nous avons accumulé un certain nombre de connaissances, mais je dirai et vous le comprendrez facilement, que ces connaissances ne sont pas suffisantes par rapport au dossier de 2006. Pourquoi ne sont-elles pas suffisantes ? C'est très simple, nous avons jusqu'à présent mené des travaux depuis la surface pour reconnaître une couche géologique à une profondeur de 500 m. Un exemple de la difficulté que nous rencontrons : nous pouvons prélever de l'eau et nous devons prélever de l'eau depuis la surface, à -500 m sous terre, dans une couche d'argile particulièrement imperméable, donc dans une couche d'argile qui a très peu d'eau. Cette eau que nous avons remontée depuis la surface est une eau qui nous a permis de comprendre la façon dont la couche argileuse s'était mise en place il y a environ 150 millions d'années, la façon dont les sédiments se sont tassés les uns sur les autres, la façon dont l'eau s'est expulsée. Par contre, prenant de l'eau à -400 m sous terre, ou -500 m sous terre, nous avons une certaine difficulté scientifique à la séparer de l'eau que nous avons amenée avec le forage lui-même, donc nous avons un certain nombre d'incertitudes de mesures et c'est en ce sens où le décret est extrêmement important car ce décret va nous permettre d'accéder à la couche et en un mot de réaliser un saut de connaissances, un saut technologique important pour réaliser et constituer le dossier de 2005-2006 sur la faisabilité d'un stockage en couche géologique profonde.

Un autre exemple, nous pouvons aujourd'hui parler de la réversibilité de manière théorique, il faut absolument que nous puissions aller à l'intérieur de la couche, que nous puissions comprendre comment elle s'est mise en place, comment elle fonctionne, pour pouvoir plus précisément dire comment nous concevons la réversibilité, comment nous regarderons ces différents niveaux, une réversibilité facile pendant un certain nombre d'années, une réversibilité plus difficile ensuite.

Donc premier point, je crois que ce décret est très important en ce sens qu'il va nous permettre de faire un saut de connaissances, un saut technologique très important dans la perspective de 2006.

Deuxième point, et je vais revenir sur une vérité que vous connaissez tous certainement, cela veut-il dire pour autant que nous puissions affirmer aujourd'hui que la couche du callovo-oxfordien est bonne pour un stockage ? Certainement non, nous avons besoin d'études, nous avons besoin d'un certain

nombre de connaissances supplémentaires et c'est tous le sens effectivement du travail que nous allons mener en laboratoire. Je vais vous donner là encore un exemple très simple : supposez que malgré nos connaissances, malgré nos prédictions, la tenue mécanique de l'argile soit beaucoup moins bonne que prévue, c'est-à-dire que quand nous allons creuser les galeries dans l'argile, l'argile s'affondre et nous ayons finalement énormément de mal à creuser, ne serait-ce que le laboratoire ; dans ces conditions bien entendu, envisager un stockage souterrain dans une telle couche ne serait pas de mise et serait à revoir. Donc deuxième point, il est bien entendu qu'aujourd'hui la signification que donne le décret à cette couche, c'est de dire qu'elle est bonne pour études. Nous pouvons l'étudier et nous allons l'étudier. C'est d'ailleurs la même signification qu'il faut accorder à la recherche de sites granitiques par la mission collégiale de concertation, dans les prochaines semaines. Le Gouvernement, comme Monsieur le Préfet vous l'a indiqué, a signé un décret mettant en place cette mission collégiale de concertation, elle va dans les prochaines semaines chercher un certain nombre de sites, que je ne qualifierai là encore pas forcément de bons sites, mais ce seront de bons sites pour études, c'est-à-dire des sites sur lesquels il sera possible de regarder comment marche la géologie et sur lesquels il sera possible de faire un dossier pour 2006.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je me permets juste de préciser que les sites en question sont des sites qui sont été identifiés sur des critères scientifiques par le BRGM, qui sont actuellement transmis à la CNE pour avis et que c'est ensuite seulement qu'ils feront l'objet de la mission qu'évoque Monsieur AUVERLOT.

Monsieur Dominique AUVERLOT

Troisième point, troisième message, je crois qu'il faut insister sur la particularité que va revêtir le chantier de l'ANDRA dans les prochains mois. C'est en effet un chantier qui aura une double composante. La première sera une composante très classique pour des chantiers, ce sera la composante de génie civil, de travaux publics, nous allons construire des bâtiments de surface, deux puits, un puits principal et un puits auxiliaire et un certain nombre de galeries, en tant que maître d'ouvrage de ces différents travaux. Mais deuxième mission encore plus importante certainement par rapport au dossier de 2005, nous avons une mission scientifique qui va consister à chercher à comprendre effectivement au mieux la géologie du site, à comprendre mieux l'évolution de cette couche géologique pour établir le dossier de faisabilité. Vous retrouverez ce double rôle de l'ANDRA dans la présentation que nous allons vous faire ensuite puisque Jean Michel BOSGIRAUD vous présentera les travaux que nous allons effectuer d'un point de vue construction, et ensuite Monsieur Patrick LEBON vous présentera la façon dont nous allons organiser les travaux scientifiques.

Quatrième et dernier point, la science, les travaux scientifiques que nous allons mener seront naturellement des travaux scientifiques multidisciplinaires. Ils associeront la géologie, la géochimie, la géomécanique, l'hydrogéologie et j'en passe certainement un grand nombre d'autres, mais ces travaux scientifiques devront être le plus possible ouverts et transparents. Le mot transparent est un

mot à la mode, que veut-il dire dans le cas présent ? Nous allons avoir une obligation qui consistera à chercher à rendre nos informations le plus accessible possible. Nous allons donc devoir essayer d'expliquer au mieux ce que nous faisons et de rendre le plus possible intelligible les différents résultats que nous obtenons. Je crois que c'est un devoir que nous allons chercher à assumer. Il est bien entendu qu'au-delà de cette information, il pourra y avoir débat naturellement sur l'intérêt de ces travaux, sur l'intérêt d'un stockage, sur l'intérêt même de la loi. Par contre, ce débat sera d'autant plus riche que nous aurons au départ donné et présenté à tout le monde et le plus ouvertement possible l'ensemble des informations que nous allons recueillir. Donc transparence vis-à-vis du public. Transparence aussi vis-à-vis de la communauté scientifique. Nous devons mettre les résultats que nous allons obtenir en débat devant l'ensemble de la communauté scientifique, en débat et même si possible en controverse pour que l'ensemble des scientifiques puissent nous dire s'ils sont d'accord avec nous sur telle ou telle interprétation géologique, et dieu sait parfois si les géologues aiment bien se prêter à un certain nombre de débats sur le sujet. Donc ce sera une de nos priorités dans les prochains mois et les prochaines années. D'ailleurs, au mois de décembre nous allons organiser des journées scientifiques le plus ouvertes possible à la communauté scientifique pour que tous les points de résultats que nous avons obtenus puissent être le plus largement débattu et le plus largement possible contesté.

Je passe la parole à Bernard FAUCHER, directeur d'antenne de l'ANDRA et qui sera tout naturellement le directeur du laboratoire dans les prochains mois, qui va vous présenter l'organisation du chantier.

Monsieur Bernard FAUCHER

Avant d'aborder la partie contractuelle, je voulais simplement vous informer de ce qui va arriver à très court terme. Bien entendu, le chantier va commencer, donc la localisation et la composition de l'ANDRA locale vont évoluer. En ce sens, l'équipe du laboratoire est en train de se constituer et vous avez un certain nombre de membres qui sont ici ce soir.

Jean-Michel BOSGIRAUD assurera la direction du service travaux. Pour la partie scientifique, la direction des travaux sera assurée par Jacques DELAY. Enfin pour la partie information et communication, Thierry JANKOWSKI sera en charge de ce service.

Sur la partie géographique, nous avons des bureaux, situés à la fois à Montiers sur Saux dans le département de la Meuse et à Poissons dans le département de la Haute-Marne. Afin de regrouper de façon plus pratique l'ensemble des équipes qui vont arriver et de façon temporaire puisque, in fine, nous nous installerons dans le laboratoire, nous avons décidé de centraliser toutes nos équipes sur le site de Montiers où nous allons essayer d'obtenir des bureaux supplémentaires. Néanmoins, de façon contractuelle, nous devons des bureaux à la société ANTEA que je vais présenter ensuite et qui assure notre maîtrise d'œuvre scientifique et donc nos bureaux de Poissons seront pour la société ANTEA. Bien entendu, tant pour ANTEA que pour l'ANDRA je parle de façon provisoire ou temporaire puisque, ensuite, l'ensemble de ces sociétés devront se trouver sur le site.

Je vais maintenant vous présenter rapidement la partie contractuelle pour que vous puissiez comprendre un peu ce que je viens de dire sur ANTEA et éventuellement d'autres sociétés, telles que le Groupement Fonds.

Nous avons adopté une structure maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage c'est l'ANDRA, et c'est lui qui définit les objectifs qu'il veut atteindre. Afin d'atteindre ces objectifs, il prend en quelque sorte une assistance technique. Cette assistance technique s'appelle une maîtrise d'œuvre. En fonction des objectifs que l'ANDRA définit, par exemple les bâtiments de surface, la maîtrise d'œuvre définira les types de bâtiments, leur superficie, et proposera plusieurs projets à l'ANDRA. Nous choisirons le projet qui nous plaît, ce que nous avons fait d'ailleurs dans nos dossiers. Une fois que ce projet sera approuvé, à ce moment là nous passerons à la partie contractuelle, et nous demanderons à la maîtrise d'œuvre de préparer les dossiers de consultation des entreprises. L'ANDRA lancera les appels d'offres, les dépouillera avec l'assistance technique de sa maîtrise d'œuvre et passera les contrats. Ces contrats seront donc passés directement entre l'ANDRA et les entreprises sous-traitantes. Pendant la phase de chantier, la maîtrise d'œuvre sera en charge de vérifier la bonne exécution du contrat et bien entendu le décompte général des travaux ; ceci explique la structure maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre. De l'autre côté, pour la partie conception/construction, nous avons adopté une méthode différente et nous avons préféré confier l'ensemble du travail de conception et de réalisation à un Groupement. Je vais vous donner les noms des différentes sociétés qui sont actuellement retenues.

Pour les travaux de surface nous avons retenu le Groupe SODETEG (bien entendu, c'est un marché qui est passé en commission consultative des marchés après un appel d'offres selon les règles en vigueur dans un établissement public). SODETEG est un cabinet national et d'envergure internationale. Il assurera donc la réalisation par différentes entreprises qui seront contractées par le maître d'ouvrage. Le contrat a déjà été signé et SODETEG a réalisé des études pour nous aider à constituer les dossiers. En ce qui concerne les travaux souterrains, nous avons retenu le Groupe BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, CHARBONNAGES DE FRANCE INGENIERIE basé à FREYMING MERLEBACH, DUMEZ GTM, CAMPENON BERNARD SGE. BOUYGUES TP sera le mandataire unique de ce Groupement. Ceci a fait l'objet d'un appel d'offres et il doit passer en commission consultative des marchés dans les jours qui viennent, à la suite de quoi le contrat sera signé pour que ce Groupement vienne travailler à la conception d'abord, puis ensuite à la réalisation.

Pour la partie scientifique, la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique scientifique en un mot, sera confiée à ANTEA. ANTEA est une filiale du Groupe BRGM. ANTEA a déjà réalisé la partie scientifique pour les forages qui avaient été faits dans la période de 94 à 96 sur les sites de Morley, de Cirfontaines et de Bure. Le contrat avec ANTEA est passé en commission des marchés et a été signé.

Monsieur Jean-Michel BOSGIRAUD

Je souhaiterais commencer ce rapide exposé par une petite image qui va vous remettre dans l'œil le laboratoire. Vous avez certainement vu dans la presse un certain nombre d'illustrations. Cette vue des

installations de surface, des puits et des installations souterraines vous donne un aperçu en trois dimensions. Donc ce laboratoire est un outil original puisqu'il combine une vocation scientifique avec une activité de réalisation de type industriel, qui se rapproche de l'industrie minière. Le parallélépipède comme vous le voyez est d'ampleur raisonnable, quelques centaines de mètres de côté, 500 mètres de profondeur. La superficie des installations de surface représentant sensiblement 16 à 17 ha. Je vous présenterai de nouveau ce schéma dans quelques instants. Préalablement, je voudrais vous présenter un planning synthétique de réalisation du laboratoire qui reste bien entendu un planning de principe puisqu'il est subordonné dans sa mise en œuvre à l'atteinte d'un certain nombre de jalons. Nous avons souhaité faire figurer les principaux jalons en rouge. Il y avait bien entendu le décret qui lui-même conditionnait le lancement de l'essentiel des appels d'offres. Je vous en parlerai rapidement. Il y a bien entendu un jalon important qui est la tenue de la première réunion du CLIS, et il y a des jalons qui sont plus particuliers et qui intéressent notre autorité de tutelle, la DSIN, et qui concerne l'approbation des programmes des travaux scientifiques que l'ANDRA doit entreprendre dans ses forages scientifiques d'une part, et lors des travaux d'observation à réaliser lors du fonçages des puits d'autre part.

Les travaux préalables que nous avons réalisés, qui ne sont pas des travaux de recherches, sont pour le moment de deux natures : ce sont les travaux de recherches archéologiques qui ont été effectués au 2^{ème} trimestre 99 et qui ont abouti à un certain nombre de découvertes qui feront l'objet d'un rapport. Le deuxième type de travaux préalables a consisté à réaliser ce qu'on appelle justement les travaux préparatoires, c'est à dire la recherche de prestataires tels que les géomètres. Ce ne sont pas des opérations de construction à proprement parler. Pour revenir sur les jalons, nous n'avons pas non plus positionné l'arrêté de permis de construire. Monsieur le Préfet de la Meuse nous a laissé entendre que cet arrêté paraîtrait dans les semaines qui viennent et c'est donc tout à fait compatible avec ce planning synthétique de principe.

Comme je l'ai exposé en préliminaire, nous avons enclenché notre procédure d'appels d'offres tant pour les travaux de recherches scientifiques et les activités scientifiques, que pour les travaux de construction intéressant les installations de surface postérieurement à la parution du décret. Nous avons ensuite un enchaînement qui respecte à la fois une logique purement séquentielle et physique (il faut réaliser un certain nombre d'infrastructures avant de construire), et un lien entre les travaux de construction et les travaux scientifiques, un certain nombre d'opérations de mesures à caractère géophysique ou à caractère géologique devant être menées préalablement à certaines opérations de construction. La géophysique et ce que nous appelons les forages de suivi de perturbation sont en particulier à réaliser en préalable au creusement des puits.

Si nous respectons les jalons indiqués, l'enchaînement des travaux est le suivant : nous démarrerons à la fin de l'année une campagne de géophysique, ce qui s'appelle dans le jargon technique de la sismique 3D. Nous enchaînerons au début de l'année 2000 par les premiers travaux de terrassements et de viabilisation. De manière classique, il s'agit de ce qu'on appelle les terrassements généraux ou terrassements primaires et la réalisation des réseaux. Dans la réalisation des réseaux, il y a une part de réseaux qui est confiée aux concessionnaires, pour l'adduction en eau potable, l'amenée

d'électricité, la réalisation également d'un réseau de transmission téléphonique et il y a une partie des réseaux qui est réalisée à l'intérieur du site et qui est de même nature, électricité, courants forts, courants faibles, eau potable et distribution générale des canalisations et la réalisation des plates-formes de forages qui permettent aux machines de réaliser les premiers forages scientifiques.

L'enchaînement sur le deuxième semestre de l'année 2000 consiste donc à la réalisation des premiers bâtiments techniques et administratifs qui sont l'objet du permis de construire soumis à arrêté. Un point notable, nous faisons également un effort particulier pour mettre en service dès que possible le bâtiment d'accueil du public puisque comme l'a rappelé Monsieur AUVERLOT, nous souhaitons le plus vite possible travailler dans la transparence et informer le plus large public possible. Comme on le voit, l'essentiel des bâtiments sera achevé à la fin de l'année 2001.

En ce qui concerne les travaux scientifiques, et si on laisse de côté la géophysique et les forages scientifiques préalables, il y a un parallélisme important entre le creusement des ouvrages souterrains et le suivi géologique. Quoi de plus naturel puisque nous avons à procéder à la caractérisation des terrains que nous allons creuser. Pour revenir à l'enchaînement des phases au sens physique du terme, nous faisons donc suivre la géophysique par les terrassements, par les forages scientifiques et nous démarrons ensuite les travaux souterrains qui ne peuvent être enclenchés qu'après ces observations et ces caractérisations scientifiques préalables. Les travaux souterrains se décomposent en 3 familles d'activités, et il y a également des forages d'investigations géologiques complémentaires au sens du contrat qui nous lie avec le Groupement BOUYGUES. Il s'agit de déterminer de la manière la plus parfaite possible les caractéristiques de construction qui vont permettre au Groupement de dimensionner ses ouvrages et de déterminer ses méthodes de réalisation. On procède ensuite, à partir du dernier trimestre de l'an 2000 au creusement des puits, le puits auxiliaire et le puits principal, puis l'on procède ensuite au creusement des galeries et au final à l'équipement des puits. Comme vous le voyez, l'ensemble de ces opérations de construction s'étale sur sensiblement 4 ans et demi, ce qui est effectivement un défi technique assez intéressant à satisfaire.

Je vais revenir très rapidement sur les trois familles d'ouvrages que nous avons évoquées. Les installations de surface, c'est ce qu'il y a de plus commun, de plus banal. Elles comportent le bâtiment d'accueil du public, les bâtiments administratifs, un certain nombre de bâtiments d'utilité technique et ces deux bâtiments qui correspondent aux tours d'accès d'une part au puits d'accès, d'autre part au puits auxiliaire. Les installations de surface comprennent également un certain nombre de bassins d'orages, de bassins d'exhaure pour la récolte des eaux de verse. Et enfin nous avons ce que nous appelons les dépôts de matériaux issus de l'excavation des ouvrages souterrains, d'une part, donc une verse constituée du matériau calcaire et d'autre part, du matériau argileux, celui provenant de la formation géologique étudiée. Ces installations de surface s'étalent sur sensiblement 16 ha, les bâtiments qui font l'objet des premières constructions et du permis de construire représentent une superficie de 4500 m². La logique d'accès aux ouvrages souterrains procède de la réalisation de deux puits. Ce que nous appelons le puits d'accès ou le puits principal, c'est le puits par lequel transitent le personnel et les matériaux excavés ainsi que les futurs équipements des ouvrages souterrains. Le puits auxiliaire a deux fonctions essentielles : c'est d'une part un puits qui permet d'assurer la

ventilation puisqu'il y a un circuit d'air avec une extraction qui se trouve localisée à ce niveau là. La deuxième vocation du puits auxiliaire, c'est une desserte pour le personnel, y compris à vocation de secours.

Dernier point, les galeries. Elles se décomposent en trois catégories : des galeries de liaison entre les puits, plus des galeries ateliers, des galeries expérimentales et les galeries de reconnaissance. Quelques centaines de mètres à chaque fois, c'est-à-dire des ouvrages d'une extension relativement modeste.

Monsieur Patrick LEBON

Je vais vous brosser un aperçu du programme scientifique. Pour revenir sur ce qu'a dit Monsieur AUVERLOT, les deux idées principales qui guident ce programme sont de bien saisir ce que va être la réversibilité d'un stockage dans une couche géologique profonde et quelles sont les propriétés de confinement de cette couche, en particulier du fait des perturbations qu'elle pourrait subir au moment où on va creuser. Donc le point important, c'est bien la roche et son comportement à travers des ouvrages qui vont venir perturber l'état initial qu'on a pu observer en forage. Nous avons un planning qui est un planning relativement serré de travaux et nous avons un dossier à remettre d'après la loi en 2005 et nous allons avoir à gérer un maximum d'informations et d'expérimentations pendant les travaux. Nous allons avoir différentes phases de travaux qui vont être avant, pendant le creusement des puits et pendant la réalisation des galeries et une fois que les galeries seront terminées. Tout ceci représente un certain challenge pour arriver à concilier les activités scientifiques et les activités de génie civil. Je vous donnerai quelques aperçus de grandes expérimentations. La toute première va être de réaliser ce qu'on appelle une sismique 3D, c'est-à-dire d'essayer d'obtenir une sorte de scanner du sous-sol qui permette d'avoir dans le détail et en trois dimensions les différentes couches géologiques au niveau du laboratoire souterrain et donc de pouvoir guider ensuite la réalisation des expérimentations en les plaçant au mieux par rapport à ce qu'on aura vu. Ça, ça va se faire avec un certain nombre de mesures sur le terrain, beaucoup plus serrées que ce qu'on a pu faire jusqu'à présent.

La deuxième opération est le dispositif de suivi des perturbations hydrauliques dues au creusement des puits. Lors des reconnaissances, nous avons vu que les calcaires qui sont situés au-dessus de la formation argileuse présentent un certain nombre de petits niveaux plus poreux malgré une très faible perméabilité d'ensemble. Pour assurer ce suivi, nous avons prévu de réaliser trois nouveaux forages autour des puits qui vont être creusés et d'équiper chaque petit niveau poreux d'un certain nombre de capteurs qui vont nous permettre de connaître leurs caractéristiques hydrauliques avant le creusement, et ensuite pendant le creusement des deux puits qui vont se faire au milieu d'eux. Pendant ce creusement, nous observerons aussi les venues d'eau qui pourront se produire dans le puits, nous prélèverons un certain nombre d'échantillons d'eau et nous calculerons les débits qui pourront transiter à l'intérieur.

Le troisième point sur lequel je voudrais insister aujourd'hui, c'est la première expérimentation qui va être réalisée pendant le creusement du puits. En effet, c'est le moment primordial où nous allons creuser pour la première fois un ouvrage réel à l'intérieur de la couche du callovo-oxfordien. Donc pour nous c'est très important et nous allons organiser le chantier de façon à pouvoir avoir un panel de mesures important à cette occasion. Pour cela, nous avons prévu de nous arrêter à -445 m, de creuser ce qu'on appelle une niche, c'est-à-dire une petite galerie à partir de laquelle nous allons installer un certain nombre de forages et dans ces forages des capteurs très précis qui vont nous permettre de connaître la déformation de la roche (quelques millièmes de millimètre), et les variations de pression aussi bien de l'eau que de la roche elle-même. Ensuite, nous allons reprendre doucement le creusement pour ne pas abîmer l'instrumentation et nous ferons l'acquisition en continu de tous les paramètres de façon à savoir comment la roche se comporte au total.

Bien sûr, au moment où nous arriverons au fond, nous allons là lancer le gros programme expérimental, avec un certain nombre d'expérimentations, parmi lesquelles les expérimentations sur le confinement. Ces expérimentations sont en fait réalisées dans des petits ouvrages parce que la roche est très peu perméable et donc les effets sont très limités. Par exemple, pour connaître le comportement d'éléments chimiques dans la roche, nous sommes obligés de fermer un forage, de laisser une eau avec une certaine concentration d'éléments chimiques au contact de cette roche avec un système de régulation assez compliqué de façon à avoir toujours une concentration constante et on suit ensuite comment cet élément va rentrer dans la roche et va se dissiper à l'intérieur, un peu comme un effet buvard. Pour ce qui est des prélèvements d'eau, compte tenu des très faibles perméabilités, nous utilisons des systèmes qui ont été mis au point avec nos collègues belges et suisses au Mont Terri. Ceux qui y sont allés ont pu voir les systèmes de collectes qui sont des systèmes relativement sophistiqués, qui ont des très petits volumes et qui permettent de faire ce prélèvement. Donc on a un certain nombre d'expérimentations de ce genre qui vont être faites à différents endroits dans le laboratoire de façon à avoir une vue la plus large possible des différents niveaux de la couche de l'argile et bien sûr il y aura aussi des expérimentations sur les effets thermiques, sur des phénomènes de perturbations chimiques, mais je crois qu'on pourra y revenir plus tard.

Monsieur THOMAS

Fin 96, une commission interministérielle pour l'aménagement du territoire a décidé d'attribuer le label "Grands Chantiers" au projet de laboratoire de l'ANDRA. A partir de là une mission de coordination a été créée. Ses rôles sont multiples. Le premier est d'essayer de favoriser un climat permettant l'accessibilité des travaux aux entreprises locales, notamment les travaux de surface puisque comme on vous l'a dit les travaux du laboratoire sont séparés en deux grandes catégories qui sont les travaux de surface qui sont des travaux classiques accessibles à des entreprises type Travaux Publics, Bâtiments ou VRD et les travaux souterrains qui eux ne sont accessibles qu'à des groupes un peu plus spécialisés. Cela a demandé deux types d'actions importantes, la première étant de voir avec le maître d'ouvrage comment on pouvait agir, c'est-à-dire pour prendre un terme un peu plus trivial,

comment on pouvait saucissonner le montant total du marché pour essayer de faire en sorte que les entreprises, en fonction de ce qu'on connaissait, puissent accéder à ces marchés, en essayant de créer des lots qui soient suffisamment petits pour que les entreprises nationales ne se jettent pas là-dessus avec avidité, mais suffisamment grands pour qu'on ait aussi une approche en termes d'emplois. Le maître d'ouvrage a bien voulu procéder à cet exercice, ce qui fait que l'ensemble des travaux de surface ont été saucissonnés en environ 65 lots. Ensuite pour l'information, nous avons mis au point avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers des deux départements un dispositif un peu particulier. Les Chambres ont mis en place une cellule d'accompagnement. Le maître d'ouvrage, un mois avant le départ des appels d'offres, avertit le coordonnateur de l'ensemble des appels d'offres qui vont partir. J'en informe les représentants des Chambres de Commerce et des Chambres de Métiers qui eux sont chargés de fournir des listes d'entreprises susceptibles d'être consultées pour ces appels d'offres. Ensuite, on informe les Chambres des résultats des appels d'offres, l'ANDRA devant se conformer à la législation en vigueur et à la commission des marchés. Actuellement, sur le nombre d'appels d'offres qui ont été adjugés même si la statistique est quand même très faible, la part est de 96 % pour les entreprises locales et à chaque fois que je dis entreprises locales, ce sont des entreprises à la fois bi-départementales et bi-régionales puisque les Chambres font des recherches concentriques, cherchent dans un petit secteur, puis après agrandissent si elles ne trouvent pas la spécialisation requise pour l'appel d'offres. Voilà en gros le dispositif pour la participation des entreprises locales.

Le deuxième rôle de la mission est d'essayer de favoriser l'embauche des travailleurs locaux, c'est-à-dire soit directement, soit par le biais de la formation professionnelle. Avec le concours du maître d'ouvrage toujours mais aussi des deux directions départementales du travail et des deux ANPE, nous avons mis en place un dispositif particulier : il y aura sur le site un bureau de l'ANPE permettant l'embauche des travailleurs locaux. Le maître d'ouvrage, comme toutes les entreprises qui recruteront, adresseront leur programme de recrutement à cette antenne qui est chargée de faire des propositions et de mettre en place le plus tôt possible les formations nécessaires aux demandeurs d'emploi locaux. Je crois que c'est important. De plus, chaque formé sera parrainé par un membre de l'entreprise, c'est une sorte de compagnonnage, ensuite ils iront travailler, puis on les reprendra pour essayer de monter leur niveau de qualification et à la fin du chantier sera mise en place une bourse de l'emploi pour éviter que ces gens se retrouvent du jour au lendemain sur le marché de l'emploi, pour essayer de les replacer dans les entreprises qui ont été soumissionnaires, ou dans l'ensemble des sociétés composant le Groupement. Au même titre, avec les directions départementales du travail, nous avons mis en place une charte de l'emploi qui sera signée par le maître d'ouvrage mais également par chaque entreprise, qui définit les publics prioritaires, les axes de formation, la façon dont les gens seront embauchés, (ce seront des contrats à durée indéterminée pendant la durée du chantier, sans d'appel aux COD et avec une utilisation exceptionnelle des entreprises intérimaires pour là aussi favoriser notamment les jeunes de 18/25 ans et l'accès de tous les demandeurs d'emploi à ce chantier). Voilà en termes d'emplois.

Il y a trois sources de potentialité d'embauches sur le chantier qui sont le maître d'ouvrage, le Groupement qui assurera le fond, et le maître d'œuvre scientifique. Et pour chaque entreprise locale

qui aura un lot suffisamment important, une action sera faite pour qu'un effort de formation, un effort d'embauche locale soit effectif sur ce chantier. D'ici la fin de l'année, une dizaine d'emplois seront créés à la fois par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre scientifique. Egalement, mais là il faut faire attention parce que ce seront des emplois très temporaires, pour 2/3 mois, pour la géophysique. Il va y avoir 40 recrutements. C'est pour une période beaucoup plus courte, mais ça va permettre aux gens d'avoir une chance de se réinsérer dans le monde économique. Voilà pour la participation des entreprises locales.

Le troisième rôle est de déterminer avec le maître d'ouvrage les équipements spécifiques, c'est-à-dire les équipements qui ont une utilité pour le maître d'ouvrage et qui sont financés entièrement par lui, et de mettre en place ces équipements spécifiques qui sont : l'alimentation en eau, en électricité, les carrefours ou les ouvrages routiers. . . Ces équipements spécifiques ont été déterminés et négociés avec l'ANDRA.

Il était important, pour ce troisième rôle, d'essayer de définir un programme de logements pour permettre le logement à la fois des cadres de l'ANDRA, puisque l'ANDRA fait un effort de délocalisation de ses effectifs de la région parisienne vers le laboratoire de Bure pour qu'il y ait une implication et un enracinement très fort dans cette région, mais également les logements pour les entreprises. Là un plan de logements a été mis en place et des logements sont maintenant proposés aux différentes personnes qui vont être mutées sur ce site.

Le dernier rôle de la mission de coordination est d'essayer de mettre en place, avec l'appui de l'ANDRA, en se servant de l'opportunité du laboratoire, un élément structurant. Avec les Universités de Metz et de Nancy et les Universités de Reims et de Troyes, nous avons développé un concept de pôle scientifique qui est quelque chose qui nous semble important et qui va marier les aspects enseignement, formation initiale et formation continue, mais aussi servir de base de travaux pratiques et travaux dirigés pour l'ensemble des universités de cette région, et également favoriser la recherche applicable et non pas appliquée, permettant le transfert de technologie, soit pour innover les entreprises existantes, soit pour attirer les entreprises intéressées par le concept du pôle scientifique.

L'ensemble du rapport " Grands Chantiers " a été envoyé à la DATAR et en principe devrait être approuvé par la commission interministérielle vers la fin du mois de septembre.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Merci de cette présentation rapide de la procédure "Grands Chantiers" qui est conduite depuis plusieurs années dans les deux départements avec les Chambres consulaires, avec le maître d'ouvrage et avec les administrations pour faire en sorte que les travaux induits favorisent au mieux l'irrigation du tissu local et l'emploi. En ce qui concerne le calendrier qui a été développé tout à l'heure par l'ANDRA, j'ajoute un dernier point. Ce qui apparaît c'est que dans le calendrier présenté dans le tableau, on aurait un début de terrassements en février ou mars 2000 et un début de fonçage du puits d'accès en octobre 2000. c'est un calendrier serré, mais qui est soumis aussi, je crois qu'il faut le souligner, à un certain nombre d'ajustements en cours de discussion avec les élus. Mais je crois qu'il

faut le prendre comme une vision indicative et évidemment pas pour le moment comme quelque chose qui supposerait que tous les préalables soient complètement levés.

QUESTIONS -REPONSES**Monsieur ROLLIN, Président de la Chambre des Métiers de la Meuse**

Tout simplement pour rappeler que concernant les entreprises de Haute-Marne et de Meuse et là je vais parler au nom des Chambres consulaires, CCI et Chambres de Métiers, il est primordial que celles-ci soient consultées et retenues dans les travaux qui vont être faits, sachant que ce sont des petites entreprises pour la plupart mais qui ont de la compétence tant au niveau de leur personnel que des façons de faire, et il me semble tout à fait important de déterminer des lots pour que nos entreprises puissent accéder à ces travaux. Peut-être qu'aujourd'hui, il n'est pas évident que les critères qui sont déterminés permettent à des entreprises de 10 à 15 personnes qui réalisent malgré tout un certain chiffre d'affaires d'accéder aux travaux et aux lots qui vont être attribués. Alors dans des réunions préalables qui avaient eu lieu à la CCI en présence de Monsieur THOMAS il y a déjà un certain temps, il avait été prévu qu'il y aurait des lots qui seraient accessibles à tout le monde. Alors je ne permettrai pas, et je réagirai très fortement et demanderai au Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Marne de faire de même, que nos entreprises artisanales soient exclues de certains lots en raison de critères prédéterminés.

Monsieur THOMAS

En principe les lots sont quand même accessibles, mais la difficulté est aussi de respecter la législation en vigueur. L'objectif est de faire des lots suffisamment petits mais c'est vrai qu'il faut aussi essayer de faire en sorte de protéger l'entreprise, qu'elle ne soit pas à 100 % dépendante d'un chantier. Donc la difficulté est là, mais je pense qu'on a trouvé des montants qui sont accessibles aux entreprises artisanales locales au sens bi-départemental du terme.

Monsieur ALLEMEERSCH

Je pense que la question qui vient d'être posée par Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Meuse est importante. Je voudrais rappeler à son intention et à l'intention de tous ici que lors du vote des communes, je parle pour le département de la Haute-Marne et pour les communes de mon canton, le premier des soucis, et je suis content d'avoir entendu tout à l'heure les intervenants répondre favorablement, était que l'implantation d'un laboratoire apporte une valeur ajoutée à cette région. Il faut absolument que les artisans, les commerçants, en soient les premiers bénéficiaires ainsi que la main d'œuvre. Il faut que tous les patrons, les chefs d'entreprises ici présents, les responsables, comprennent que le premier souci des élus a été celui que je viens de décrire et il est évident qu'on sera très vigilant à ce que le vote des communes soit respecté. J'en profite pour parler de la transparence qui doit être fournie à la population locale au niveau du suivi des travaux et j'ai compris que ça allait dans ce sens puisque ça a été aussi un des soucis prioritaires au niveau de

l'information du public. Donc tout va dans le sens du vote de ces communes. A l'époque, on disait qu'on était très soucieux de l'environnement à tous les niveaux et de l'information, je m'aperçois donc que le vote de ces communes n'a pas été bafoué et que la transparence doit être faite jusqu'au bout.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Ce point sera de toute façon notre préoccupation majeure. Je crois effectivement qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de déceptions ou de désappointements possibles s'il n'y a pas assez vite des éléments très clairs et concrets, maintenant que le dossier entre dans sa phase de réalisation qui sont donnés. Donc je crois que votre préoccupation, qui rejoint celle que plusieurs élus dans le département de la Meuse ont exprimée, sera un de nos guides dans les prochains mois.

Monsieur LAURENT, conseiller général de la Meuse

Un commentaire sur le décret que je trouve moi dans certains termes trop vague. Il parle de stockage de déchets radioactifs, est-ce à dire que le laboratoire sera dimensionné pour recevoir des déchets radioactifs ? Deuxièmement, pour les représentants des diverses associations de protection de la nature, les fédérations de pêcheurs et des chasseurs seront-elles représentées puisqu'ils ont des incidences sur les eaux de surface et sur la faune sauvage ? Troisièmement, les chercheurs accrédités par l'ANDRA seront-ils accompagnés d'autres chercheurs français ou étrangers avec un partage des dépenses d'investissements et de fonctionnement ? D'Semière réflexion : 4 ans et demi de construction et 5 ans pour terminer le laboratoire, les recherches seront-elles assez longues pour que les résultats soient crédibles dans une prospective à long terme ? Alors je voudrais aussi préciser que les dates de fin de recherches sont contraires aux remarques que nous avons entendues jusqu'ici. Jusqu'ici chaque fois qu'on en parlait au travers des différentes discussions, il fallait attendre la fin des recherches pour pouvoir arrêter le fonctionnement du laboratoire et non pas préciser dans un décret une date limite couperet.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je vais laisser l'ANDRA répondre sur certains points, mais en ce qui concerne quand même cette question de l'échéance et du dimensionnement éventuel pour du stockage que vous évoquez, le terme du 31 décembre 2006 a été évoqué dans le décret comme la date limite de l'autorisation accordée à l'ANDRA, rien de plus. Il ne s'agit pas pour le moment de prendre une décision sur la suite. Simplement, il est mentionné que la poursuite de l'exploitation du laboratoire au-delà du 31 décembre 2006 nécessiterait le cas échéant une nouvelle autorisation par décret en Conseil d'Etat, rien de plus. On est dans le cadre strict défini par la loi du 30 décembre 1991.

Deuxièmement sur le dimensionnement, là je pense que c'est à l'ANDRA de donner quelques informations techniques, mais moi je les ai tout de même comprises dans ce qui a été présenté et je redis ce qui a été clairement évoqué : toute décision éventuelle un jour de passer au stockage fera

l'objet d'un débat au Parlement et dans des conditions qui seront définies à ce moment là, au vu des recherches.

Pour la fédération de chasse, je dis simplement que la fédération de chasse n'est pas agréée en Meuse, mais que sur ce cas particulier, on a trouvé un équilibre pour la chasse entre les deux départements avec le CECYN, car il n'y a pas de sièges pour tout le monde et il me semble souhaitable qu'il puisse y avoir des composantes diverses. Maintenant, sur ce point, je suis prêt à en rediscuter avec le Président THOMAS, de la Fédération des chasseurs mais je crois quand même que les choix faits étaient suffisamment équilibrés entre les deux départements pour que cette sensibilité soit présente, mais qu'elle laisse également la place à d'autres sensibilités sur ce dossier spécifique du laboratoire dont le lien avec la chasse n'est pas unique.

Monsieur Dominique AUVERLOT

Je vais essayer de répondre à un certain nombre de points et je crois que cette question va effectivement permettre d'éclaircir un certain nombre de sujets. Premier sujet, il est clair que nous ne sommes pas autorisés par la loi à introduire le moindre déchet radioactif dans le laboratoire souterrain, c'est une obligation légale, donc il est totalement exclu que l'ANDRA ne la respecte pas. Deuxième point, deuxième aspect, vous avez parlé du dimensionnement du laboratoire, finalement à quoi correspond ce dimensionnement ? Je profite de cette question pour indiquer à l'ensemble de l'assemblée que nous avons amené ce soir une maquette qui devrait vous permettre de voir effectivement ce que sera ce laboratoire souterrain et ce que seront ses galeries. Ces galeries sont-elles suffisamment grandes ? A la limite non, le principal rôle des galeries que nous allons construire est de regarder s'il y a une variation latérale des propriétés de la couche et pour cela il faut effectivement une certaine taille, une certaine longueur à ces galeries. De plus, vous verrez je suppose sur la maquette qu'une galerie est légèrement montante, l'autre légèrement descendante pour que nous ne restions pas au même niveau de la couche horizontale mais que nous cherchions à monter dans la couche du callovo-oxfordien et à descendre, ce qui sera une espèce de voyage dans le temps, en ce sens où les sédiments se sont déposés au long des milliers, des centaines de milliers d'années et se sont donc déposés successivement dans la couche du callovo-oxfordien. Quel est le dimensionnement central de ce laboratoire ? Je crois que nous avons voulu éviter par rapport au laboratoire belge d'avoir des expériences qui soient trop serrées les unes sur les autres, au risque de perturber une expérience par une autre. Donc avec ces deux éléments, des expériences suffisamment espacées les unes des autres et deux galeries qui permettent d'explorer la couche un peu au-dessus et un peu en dessous du niveau central, vous avez finalement le dimensionnement du laboratoire qui est, et je le répète, uniquement un laboratoire et conçu comme tel.

Deux autres informations très rapidement. Ce laboratoire sera-t-il ouvert à d'autres chercheurs ? Oui, nous le souhaitons profondément. Nous travaillons actuellement à remettre des dossiers en Europe pour travailler avec un certain nombre d'autres équipes étrangères sur des expériences dans notre laboratoire et nous espérons que les étrangers seront intéressés, et viendront travailler avec nous et

ça participera effectivement de l'échange dont nous avons parlé tout à l'heure, de l'échange à l'intérieur de la communauté scientifique sur les résultats que nous obtiendrons.

Dernier point peut-être dans votre question, que faut-il penser du délai jusqu'à 2006 ? Je vais employer une comparaison qui n'est peut-être pas la meilleure, je dirai que pour l'ANDRA de par la loi, il y a un examen en 2006 et nous avons de 1999 à 2005, 5 ans pour préparer cet examen et nous allons chercher à le préparer au mieux, et il appartiendra en 2005 et en 2006 à la fois aux scientifiques et ensuite aux politiques de décider effectivement si notre copie est bonne ou n'est pas suffisante, et le politique prendra alors ses décisions par rapport à ce jugement.

Monsieur LUX, maire de Verdun

Premièrement, le premier décret que vous avez commenté a au moins l'énorme avantage de lever toute ambiguïté. Ce qui va être réalisé, c'est un laboratoire et compte tenu de ses dimensions, je ne suis pas du tout convaincu par ce qui vient d'être dit, on peut regarder un petit peu sur les documents qui nous ont été transmis, ça va faire au moins de l'ordre de 2000 m de galeries. Je rapproche ça du laboratoire de Mol qui doit faire 90 m de long, rapprocher ces deux chiffres c'est apporter la réponse. Autrement dit, Monsieur le Préfet, le permis de construire, ou le permis de creuser que vous allez vraisemblablement délivrer, c'est par anticipation un permis de stockage. C'est comme ça en tout cas qu'on peut l'interpréter. Pour ce qui concerne le 3^{ème} décret qui fait état des recherches d'autres sites, moi je crains Monsieur le Préfet, en m'adressant à vous je m'adresse bien sûr au gouvernement, que ce décret soit un petit peu un décret alibi parce que, rappelez-vous les positions que nous avons tous défendues en leur temps, nous avons tous dès le départ souhaité que les recherches interviennent sur les 3 sites en même temps, alors qu'en est-il du Gard et de la Vienne ? Troisième élément d'appréciation, les délais. J'ai l'impression vraiment qu'on va vers cet aboutissement en marche forcée. Alors j'ai bien noté les observations que vous avez formulées, l'esprit de la loi de 91 c'était en fait d'avoir 15 années de recherches devant soi pour que le politique puisse prendre sa décision à la sortie. Il est vrai qu'on a pris 8 ans pour sortir les décrets d'application. Donc je crois que là aussi, un certain nombre de responsables locaux demanderont que l'esprit de la loi soit respecté et qu'en fait la décision finale, mais ça appartient bien évidemment aux politiques, la décision n'intervienne qu'au moment où les 15 ans seront révolus à compter de ce jour. Ça me semble pour le minimum raisonnable quand j'entends les durées du problème avec des déchets radioactifs de centaines, voire de millions d'années de vie, rapprocher ces délais d'une précipitation comme celle qui se dessine semble quelque peu difficile à admettre. Je regrette aussi que le permis de construire, dans la présentation qui nous a été faite tout à l'heure, soit considéré un petit peu comme une sorte de formalité. Autrement dit, on a bouclé toutes les étapes, les appels d'offres sont lancés, alors le permis de construire on ne sait même pas dans quel créneau le faire figurer ; ça paraît pour le moins surprenant, sans esprit de polémique, mais enfin ça méritait d'être souligné. En général, le permis de construire est quand même l'acte à partir duquel un certain nombre d'autres procédures administratives et juridiques se déroulent. Cinquième point, alors beaucoup plus intéressant et important, le problème de la réversibilité. J'ai bien noté les précautions de langage qui ont été faites

tout à l'heure, la réversibilité à court terme, la réversibilité à plus long terme qui sera plus difficile... Beaucoup de précautions de langage dans la présentation. D'ailleurs, dans cette présentation tout est petit. La surface est petite. Les galeries ne sont pas très longues. Les échantillons sont minimes. Je veux simplement souligner cette présentation a minima, il est évident que quand je la rapproche des 2000 m de galeries telles qu'elles figurent dans les dossiers, on comprend que c'est de nature à vouloir apaiser, mais enfin je crois que de ce point de vue là, on risque d'atteindre l'effet inverse parce que la crédibilité de cette transparence qui a été évoquée tout à l'heure risque d'en prendre un coup. Pour la réversibilité, Monsieur PIERRET a dit, lorsqu'il est venu à Verdun et lorsqu'on a été quelques-uns à évoquer cela avec lui, qu'il était très sensible à cet aspect des choses. Alors je sais très bien qu'on va toujours buter sur les mêmes problèmes, qu'est-ce que c'est que la réversibilité à terme, à la limite tout est toujours réversible, il suffit de creuser, quelle que soit la profondeur où les choses seront stockées ou enfouies, mais je crois que si on pouvait retenir une notion, et ça a été dit et ça a été présenté, il y a d'ailleurs deux propositions de loi, l'une de Monsieur DOSE, député socialiste, une autre à laquelle on peut se référer que j'avais déposée en son temps, si on peut définir les choses comme étant une possibilité permanente d'accessibilité et par voie de conséquence de surveillance et une deuxième condition d'extractibilité, si je peux utiliser ce néologisme, à ce moment là on aura effectivement répondu à nos craintes, et à la crainte d'un certain nombre de responsables et de la population et on pourra commencer à être crédible sur la volonté de réversibilité. Voilà ce que je voulais dire très rapidement. Simplement pour ne pas être tout à fait négatif, moi je me réjouis de ce que vous avez annoncé, que les associations qui étaient membres des instances continueront à être associées pour faire entendre leur position dans ce débat, je me réjouis aussi de l'indépendance que vous avez soulignée en matière financière puisque les crédits seront des crédits d'Etat pour le fonctionnement du CLIS, je regrette simplement que cette indépendance n'ait pas pu être affichée de façon aussi formelle antérieurement, ça aurait peut-être évité qu'on se trouve devant la justice, saisie d'ailleurs par l'une des composantes de la majorité plurielle. Et puis dernière conclusion, le Président DUMEZ a parfaitement dit ce qu'il en était de la sensibilité des responsables politiques et des responsables économiques pour ce qui concerne la prime d'aménagement du territoire. Là j'aurais tendance à dire : on se moque un peu de nous. Je me tourne vers la DATAR qui peut-être a dessiné les plans, mais je crois que ça ne passera pas parce que derrière les conseillers généraux, derrière les agents économiques, vous avez tous les élus et tous les responsables meusiens qui sont vent debout contre ce découpage qui revient finalement à ignorer, à être une sorte d'injure et d'insulte à l'aménagement du territoire.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Juste un ou deux éléments de réponse sur cette question qui est très complète pour vous dire quand même de manière plus précise, mais ça a été évoqué par Monsieur AUVERLOT et moi-même, en ce qui concerne le site granitique puisque vous demandez ce qu'il en est du Gard et de la Vienne, je redis que le Gouvernement dans les conclusions du 9 décembre a indiqué qu'il décidait de poursuivre les recherches dans deux laboratoires sur deux sites, l'un dans l'argile à Bure dans la Meuse et l'autre

dans le granit. Pour choisir le site du granit, il décide donc de rechercher un nouveau site granitique susceptible d'accueillir un laboratoire souterrain. Pour engager cette recherche, il a confié un travail de scientifique, d'identification de zone à partir de critères géologiques au BRGM, ces premiers travaux de nature purement scientifique à ce stade ont été soumis à la CNE récemment et font l'objet actuellement d'un examen. Ils donneront lieu ensuite et rapidement à décision d'installation de la mission qui est mentionnée dans le décret que j'ai évoqué tout à l'heure pour, à ce moment là, conduire la concertation dans les zones concernées et ensuite identifier le site le plus apte au point de vue géologique et avec l'accord des partenaires locaux à être éventuellement retenu comme deuxième site de laboratoire dans le granit. Donc voilà le calendrier, ce qui conduit à dire que pour le moment les sites envisagés dans le Gard et dans la Vienne évidemment ne sont pas choisis puisque la procédure n'a pas conduit à déterminer pour le moment un site.

Le permis de construire, vous avez raison, je reconnais bien là le spécialiste administratif, a fait l'objet d'une instruction complète très longue sur laquelle le DDE le cas échéant donnera des informations, et nous avons attendu que le décret d'autorisation soit publié pour prendre le permis de construire le concernant et j'ai procédé moi-même à une nouvelle instruction de façon à m'assurer de la totalité des accords et des éléments, mais évidemment le permis de construire conditionne un certain nombre d'actes qui étaient implicitement considérés comme autorisés dans le calendrier qui nous a été présenté, que j'ai découvert tout comme vous, mais qui est conforme aux prévisions que j'ai de publication de cet arrêté de permis de construire qui sera bien entendu soumis au contrôle du juge comme tous les arrêtés qui ont été pris dans ce domaine ; il y en a eu plusieurs autres sur les autorisations au titre des eaux et des installations classées qui font également l'objet d'un suivi attentif par la justice administrative. Pour la PAT, on en a déjà longuement parlé, mais je suis très attentif à ce dossier de la PAT, j'ai parfaitement compris qu'il conditionnait la bonne relation avec les élus qui est une des conditions de succès de ce dossier.

Madame VALLI

J'ai une question à poser, mais on m'a remis un poème très beau, je ne sais pas si on pourra résister à l'envie de le lire. Ma question était : pourrait-on avoir des précisions sur le CLIS, c'est bien le CLIS et non pas la CLIS comme il en existe ailleurs. Vous avez dit que ce CLIS est obligatoire pour les établissements de cette nature. Quelle est en fait, on ne le sait toujours pas, la nature, la définition du laboratoire souterrain : installation classée ou autre, j'aimerais que vous précisiez. Le CLIS est-il quelque chose de singulier réservé au laboratoire, y a-t-il d'autres établissements qui sont déjà suivis par un CLIS et sinon faites-nous aussi la différenciation entre le CLIS et les CLIS au féminin, c'est-à-dire les commissions locales d'information et de suivi installations classées. Ca c'est une première question. Ensuite, les décisions étant intervenues, je pense que tous documents relatifs à l'instruction du dossier sont maintenant accessibles à tout un chacun, pourra-t-on donc avoir les comptes rendus des conférences administratives qui se sont tenues à propos du laboratoire souterrain ? Voilà donc la deuxième chose. Et puis pour finir, je regrette de ne pas être l'auteur de ce poème qui s'intitule "Plein les fouilles" :

Ce soir, sous les lustres, l'Etat assemblé
Sait depuis des lustres que tout est réglé.
Le projet dépeint sur des transparents,
N'est qu'un dessin fin clairement apparent,
Un expert en fouilles aux ordres bafouille,
Cessant sur commande,
Mais qui de ces fouilles s'en met plein les fouilles,
Qui se le demande.
L'auteur est Monsieur Sylvain Bertrand.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Une réponse rapide sur la communication des documents. Dans la mesure où il s'agit de documents qui sont dans le dossier et qui ont fait l'objet de procès-verbaux et de comptes rendus de réunion, ils sont à la disposition de toute personne qui en fait la demande par écrit selon les procédures habituelles. Toute information qui constitue un document administratif fera l'objet d'une communication à qui le demandera.

Deuxièmement, la différence entre les CLIS au masculin et au féminin si je peux dire, les commissions locales d'information et de suivi de la loi sur les installations classées, la loi de 97, et puis le comité local d'information et de suivi qui effectivement est explicitement prévu par les décrets que je viens d'évoquer dans le cadre d'une disposition d'une législation particulière qui est la loi du 30 décembre 91 sur les déchets radioactifs. Donc ce sont deux structures qui sont très analogues puisqu'il s'agit d'instances de démocratie et de transparence, mais dans le cas du laboratoire de l'ANDRA, il y avait besoin d'un fondement juridique particulier qui est celui de la loi de 91 et donc d'une déclinaison un petit plus précise qui est celle du décret du 3 août. Dans les faits, je crois qu'il y a un assez grand parallélisme dans la nature des catégories qui sont représentées d'un côté et de l'autre, je parle sous réserve, et puis bien entendu le fait que ça relève d'une législation qui est celle de la loi de 91 n'interdit pas que pour les éléments du dossier qui relèvent de la législation installations classées, la procédure d'enquête d'installation classée et les arrêtés d'autorisation ou les décisions correspondantes aient été pris. Il faut donc instituer le Comité local qui est en cohérence avec ce qui se fait sur d'autres équipements relevant de la législation d'installations classées, mais qui bien sûr nécessitait une définition spécifique.

Monsieur DELAWOEVRE

Je voudrais terminer sur l'emploi, et on note avec satisfaction le souci de prendre en compte le développement de l'emploi au niveau local, y compris les aspects formation - qualification. On a parlé

aussi de la sortie de l'emploi et d'anticiper justement sur les fins de chantier. Je crois que là, une des propositions est de faire le nécessaire pour qu'ils restent dans le département, et pour voir comment on peut fonctionner avec les entreprises, les Chambres consulaires, pour réintégrer localement les salariés qui seront formés. Et puis dernier point, sur le pôle scientifique et technologique, je pense que c'est l'occasion pour nous de faire effectivement un pôle d'excellence sur la recherche en ce qui concerne les zones profondes dans tous les domaines, et je crois que là on a une carte à jouer en terme d'image.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Enfin sur le problème des lots, je reviens à ce qui avait été dit tout à l'heure, je suggère qu'il y ait des contacts directs et il faut les prendre avec Monsieur THOMAS et le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, sur un certain nombre de points, mais pour le reste je suis prêt si Monsieur THOMAS me le suggère à ce qu'avec le Président du Conseil Général pour la Meuse, éventuellement qu'on le fasse sur les deux départements conjointement, et avec les chambres consulaires et le maître d'ouvrage, à un moment ou à un autre on fasse un point plus complet de façon à bien garantir que le maximum est fait dans le respect de la loi. Si vous le souhaitez, on peut effectivement essayer de mettre autour d'une table l'ensemble des informations. J'enregistre quand même que les appels d'offres ont été jusqu'à présent limités et que maintenant on va lancer, je suppose à l'initiative du maître d'ouvrage, d'autres appels d'offres qui justifient sans doute une particulière attention.

Monsieur HERRISSON, ADECO

J'ai bien noté qu'on nous a fait part d'une ouverture et d'une possibilité de débat et de controverse, ce qui n'a pas toujours été le cas, cette volonté a été précisée et il serait souhaitable dans le cadre de ce CLIS que les membres aient la possibilité de faire effectuer des études complémentaires, des expertises contradictoires par des experts indépendants et qu'ils disposent d'un budget afin de les faire effectuer. Je pense qu'il serait souhaitable que ce soit précisé dans le décret du CLIS. D'autre part, il a été fait état de transparence, or la limite entre la transparence et ce qui peut rester confidentiel pour différentes raisons, je pense au secret commercial ou industriel, je pense aussi à certaines situations de blocage qui ont déjà eu lieu, par exemple lors de la fermeture de l'exploitation des mines d'uranium par la COGEMA dans le Limousin, est difficile à établir. Je pense qu'il serait souhaitable que soient définies dans ce CLIS les limites de la transparence, qu'elle soit la plus large possible mais qu'il soit bien précisé ce qui pourrait rester confidentiel pour les raisons que j'ai évoquées précédemment.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Très rapidement, en ce qui concerne la capacité du CLIS de faire faire des expertises, elle est prévue par la loi dans l'article 14, c'est pour cela que le décret qui ne fait que préciser l'article 14 ne l'a pas

repris. Cet article 14 mentionne que le CLIS est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage et qu'il peut faire procéder à des auditions ou des contre-expertises par des laboratoires agréés. Donc la possibilité existe, mais à l'initiative évidemment du Président du CLIS. Il faut que ce soit une décision débattue collectivement dans les instances du CLIS et s'il y a un accord, qui fera l'objet à ce moment là du financement qui est prévu à cet effet dans le fonctionnement du CLIS. J'ajoute pour terminer que les conditions de fonctionnement du CLIS seront déterminées dans un règlement intérieur qu'il arrêtera lui-même sur des propositions que le Président sera conduit à lui présenter sans doute dès sa première réunion, ou en tout cas lors des premières réunions de façon à ce que, après un petit travail en commun de préparation, on soit sur des bases de fonctionnement qui soient acceptées de façon raisonnable par les membres. Je crois que toutes les garanties sont données. Ensuite, attendons que le CLIS soit en place et faisons en sorte qu'il fonctionne effectivement dans cet esprit de transparence.

Monsieur Michel MARIE, CEDRA

Deux points sur lesquels il faudrait insister sérieusement : pour les sites granitiques, il faudrait rappeler que la Vienne était le site granitique retenu. Au bout de quelques années, la CNE sur les rapports de l'ANDRA a décliné ce site en disant qu'il était fracturé. Il faut rappeler quand même que l'ANDRA a insisté bêtement et lourdement pour que ce site soit retenu ainsi que Monsieur BATAILLE et c'est la CNE qui a dit non, ça il faut le redire. Pour continuer sur les sites granitiques, il faut aussi souligner que la loi BATAILLE de 91 avait parlé de laboratoires au pluriel, donc des laboratoires, ce qui fait que le Gouvernement à l'heure actuelle avec ses décrets est bien obligé de trouver un deuxième laboratoire, il faut que la loi soit respectée. Alors il y a une belle hypocrisie avec ces laboratoires granitiques effectivement puisqu'on a sous les yeux un communiqué de Monsieur Yves LE BARS, Président de l'ANDRA, donc on ne peut pas le taxer d'être opposant au projet, qui dit qu'une vingtaine de sites granitiques doivent être définis d'ici à deux ans pour trouver à terme, en France, un nouveau site d'implantation d'un laboratoire souterrain. D'ici à deux ans. Alors on est en train de faire un laboratoire à Bure, un laboratoire entre guillemets, on nous dit qu'on a quelques années pour faire les études, or le laboratoire qui sera choisi dans le granit d'ici deux ans va être obligé de passer par toutes les procédures que nous avons connues ici, avec consultation des populations, on a vu ce que c'était entre parenthèses, et aussi enquête publique. Là, il y a une belle hypocrisie entre au moins deux laboratoires du fait du décalage de temps. En 2006, comment est-ce qu'on va pouvoir mettre en application et en parallèle entre les deux recherches, je vous laisse deviner.

Le deuxième point, on a énormément parlé ce soir de transparence. On fait bien d'en parler parce que, effectivement, elle n'est pas très visible. On a remis, on, je dis on à dessein, on a remis entre les mains d'un organisme qui s'appelle l'ANDRA le devenir de ces deux départements, alors la transparence pour l'ANDRA, les quelques personnes qui ont voulu voir un petit peu ce que c'était exactement l'ANDRA, qui n'ont pas voulu jouer à l'autruche, se sont penchées sur le dossier de La

Hague. A La Hague, quand vous regardez les plaquettes de l'ANDRA, tout va très bien, c'est une référence technologique, c'était une référence mondiale. Or, il se trouve que depuis qu'une association locale secoue la cocotier, le Gouvernement a nommé une commission, qui s'est appelée TURPIN du nom de son Président, et la Commission TURPIN a cassé la belle image que l'ANDRA voulait donner de La Hague. On a autre chose aussi avec l'ANDRA à deux pas d'ici, c'est Soulaïnes, Soulaïnes a repris la succession de La Hague qui était saturée. A Soulaïnes il se passe des choses pas très remarquables, pas très jolies, et pourtant là aussi Soulaïnes est une référence mondiale. On fait venir les Japonais, les Coréens, et tout va très bien, sauf que si vous regardez bien et si vous posez des questions, ça va beaucoup moins bien et quand vous posez des questions, il vous faut 2 à 3 ans pour savoir qu'il y a des cheminées, que les cheminées rejettent des gaz radioactifs, et au bout de 3 ans en tant que citoyen, vous ne savez toujours pas ce qui est rejeté par les cheminées, on ne vous répond toujours pas. Et le troisième point sur l'ANDRA, c'est ici que ça se passe, les gens qui ont contacté l'ANDRA, qui ont questionné l'ANDRA, de manière sérieuse, ont beaucoup de difficultés à obtenir des réponses. Ainsi, CRIIRAD qui a été contactée pour un appel d'offres pour faire le point zéro autour du fameux laboratoire a dénoncé la confidentialité des études à mener, et a dit que les mesures n'étaient pas suffisantes pour faire une étude sérieuse du point zéro. Ça paraît quand même assez curieux. Il y a encore d'autres choses avec l'ANDRA ici. On nous parle de transparence. Quand vous lisez "A propos" ou "Plein Jour", les journaux de l'ANDRA, on vous en met plein les yeux et en tant qu'association nous avons demandé à l'ANDRA locale, cette fois-ci nous sommes concernés, nous avons demandé quelles étaient les personnes, les associations notamment, qui avaient pu toucher de l'argent directement par l'intermédiaire de l'ANDRA sans passer par les SIVOM, les ADEC ou autres, et quels étaient les destinataires et les montants. Il a fallu que nous passions par la Commission d'accès aux documents administratifs) sise auprès du Premier Ministre pour qu'elle dise à l'ANDRA qu'il fallait absolument répondre. Bref il a fallu 6 mois pour obtenir réponse, pour un malheureux listing de quelques noms avec quelques sommes d'argent. C'est pour ça que quand on nous parle de transparence et d'information, on veut bien, mais on se méfie. Bon, le loup est dans la bergerie, maintenant on en fera ce qu'on voudra, nos descendants jugeront, il sera peut-être un peu trop tard.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je passe la parole à la personne suivante en disant simplement parce que c'est une erreur de fait, je n'ai pas à commenter les déclarations de Monsieur LE BARS évidemment, mais je vous redis que l'ANDRA n'a rien à voir avec le choix d'un éventuel site pour un laboratoire granitique, c'est le Gouvernement qui le décidera dans le cadre d'une mission avec un avis de la CNE selon des procédures qui ont été clairement affirmées dans des relevés de décisions et qui relèvent de procédures parfaitement démocratiques et fixées notamment par ces décrets. Ne mélangeons pas. Ce que l'ANDRA indique relève de la responsabilité du Président de l'ANDRA mais n'engage d'aucune façon ceux qui décideront sur ce dossier.

Monsieur FRANVILLE CDR55

C'est une question qui s'adresse à vous Monsieur le Préfet, je vais vous demander tout simplement si vous avez eu connaissance du courrier que le CDR55 vous a envoyé le 3 septembre pour annoncer son intention de désigner comme candidat pour siéger au CLIS un certain Monsieur FRANVILLE, je m'excuse c'est moi-même. Pourquoi cette question ? Parce que je reçois tout récemment de vous une lettre nous disant justement de faire nos propositions. Vous comprenez, compte tenu du nombre de courriers qui s'est égaré depuis, vers les Ministères, vers l'ANDRA qui n'a jamais voulu répondre non plus pour les sources radioactives, nous sommes obligés de prendre un certain nombre de précautions, c'est pourquoi, aujourd'hui, devant tout ce public j'annonce que le CDR55 a demandé à être représenté par un certain Monsieur FRANVILLE, moi-même en l'occurrence et je vais vous remettre la lettre que je remettrai simultanément aux journalistes afin que tout soit bien clair.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Monsieur FRANVILLE, effectivement j'ai reçu votre lettre. Simplement, il se trouve que nous avons consulté un certain nombre d'associations en leur demandant de désigner leur représentant et les lettres se sont croisées. Mais vous avez été consulté au même titre que d'autres associations. Vous aviez anticipé si j'ose dire cette démarche en faisant acte de candidature, mais je l'ai bien reçue, elle n'est pas perdue, elle est enregistrée soigneusement dans les dossiers de la Préfecture.

Monsieur FRANVILLE

Deuxième question qui s'adresse plus à l'ANDRA. Dans son programme de recherche, dans le décret, il est dit qu'on étudiera les possibilités de transfert d'éléments radioactifs et d'éléments toxiques entre la formation du callovo-oxfordien et la biosphère. Ceci nécessite l'utilisation de sources radioactives. D'ailleurs l'ANDRA a présenté à la Préfecture non pas une demande d'autorisation, mais une déclaration. Alors question : est-ce que le CLIS aura accès au cahier d'entrée/sortie de ces sources radioactives qui seront utilisées dans le laboratoire et pourra-t-il aller vérifier sur place en s'adjoignant le cas échéant des organismes agréés comme la CRIIRAD pour vérifier bien sûr que les sources radioactives en place pour les expériences ou stockées correspondent bien aux descriptions figurant sur le cahier d'entrée/sortie ? Pourquoi cette question ? Parce que vous savez que depuis deux ans, nous avons interpellé Monsieur PIERRET là-dessus, nous demandons à connaître exactement la définition de ces sources radioactives et que nous n'arrivons à l'obtenir de personne, ni de l'ANDRA, ni du Ministère de l'Industrie, ni du Ministère de l'Environnement. Sur l'importance de cette question sur les sources radioactives, je citerai simplement le groupe de scientifiques lorrains qu'avait mandaté le Conseil Général. Voici ce qu'il dit dans son rapport : " s'agissant du laboratoire lui-même, nous n'avons pas noté de problème d'impact environnemental spécifique, les impacts et leur traitement étant similaires à ceux communs à des exploitations industrielles en sous-sol. Une réserve importante doit cependant être faite concernant le mode de traitement des effluents gazeux ou liquides qui n'est pas détaillé dans les documents soumis à ces scientifiques par l'ANDRA. Ces traitements devront être

effectués en relation avec les expérimentations faites en surface et en profondeur dans le laboratoire mais de telles expérimentations sont pour l'instant peu décrites. A ce stade, il est difficile de préjuger de la sécurité de ces expériences et de leur impact sur la biosphère et donc sur la population. Le traitement des effluents devra prendre en compte la toxicité chimique et éventuellement radioactive en cas d'utilisation de radionucléide ". Compte tenu du refus de nous informer sur la nature exacte de ces sources, leur toxicité, ou la simultanéité de leur emploi, compte tenu aussi des contradictions qui existent dans les documents fournis à l'enquête publique, on peut se demander si le public est suffisamment informé là-dessus, d'ailleurs ça fait l'objet d'une requête administrative pour insuffisance de l'étude d'impact.

Monsieur FAUCHER

Premièrement sur les galeries, je rappellerai que le laboratoire ne devrait pas avoir plus de 1200 m de galeries tout compris, que le laboratoire de Grimsel en a 800 m et que le laboratoires du Mont Terri en a à peu près autant. Le laboratoire de Moi en Belgique fait actuellement l'objet d'une extension, donc si nos galeries de reconnaissances vont à 150 m, eh bien nous serons tout à fait compatible avec les laboratoires qui existent actuellement.

Concernant la CRIIRAD, d'abord, à partir du moment où l'ANDRA confie des études, nous en avons une propriété industrielle et c'est tout à fait normal. Nous avons fait savoir par courrier à la CRIIRAD que bien entendu ces données seraient publiques et elles seront publiques pour une raison très simple, c'est que nous les devons dans le cadre d'un arrêté IOTA et que nous les remettrons à Monsieur le Préfet qui bien entendu aura le loisir de les donner au Comité local d'information et de suivi. Deuxièmement, je pense qu'il y a une partie de mauvaise foi, car dans l'appel d'offres nous avons effectivement ouvert un certain nombre de points en demandant aux entreprises ou aux organismes consultés de nous faire des propositions de type d'échantillons et de lieu d'échantillon à prendre pour éventuellement le faire. La CRIIRAD n'a jamais répondu.

En ce qui concerne les sources radioactives, nous sommes une installation classée pour l'environnement au titre de la déclaration, je vais passer la parole à Patrick LEBON, qui va vous expliquer pourquoi est-ce que, effectivement, aujourd'hui, on a défini une activité générale des sources que nous allons être amenés à utiliser, mais la définition plus particulière sera faite expérience par expérience en fonction d'un certain nombre de critères.

Monsieur Patrick LEBON

Tout à l'heure je vous ai montré une expérience de chimie, ce qui nous intéresse c'est de connaître le comportement d'éléments chimiques et en fait, on travaille par analogie en chimie et on travaille sur des corps qui ont les mêmes comportements. Donc ce qu'on cherche à trouver c'est des éléments chimiques qui se comportent de la même façon et qui vont nous renseigner sans avoir à mettre l'élément radioactif qui est dans le déchet lui-même. De ce point vue là, au Mont Terri, nous avons fait une expérience il n'y a pas très longtemps avec les Suisses où nous avons mis de l'eau avec un

certain nombre de becquerels dans l'eau puisque c'était un moyen de marquer l'eau. Aujourd'hui on fait des expériences de paillasse en laboratoire classique avec des chimistes pour regarder les différents comportements de ces éléments et on fera un choix au moment où on en aura besoin pour savoir un peu quel est l'élément qui répond le mieux. Alors dans le dossier, on en a cité quelques-uns qui, par leur comportement, peuvent être intéressants comme le lithium par exemple, ou comme le sodium 22, c'est ce type d'éléments qu'on va prendre, qui ne sont pas des éléments très radioactifs.

Monsieur FAUCHER

Je vais terminer sur les sources en disant que, en tant qu'installation classée pour l'environnement, nous aurons bien entendu un livre d'entrées et de sorties, ce livre d'entrées et de sorties sera sous le contrôle de la DRIRE et donc in fine sous le contrôle de Monsieur le Préfet qui pourra communiquer les entrées et sorties au CLIS comme il l'entend.

Monsieur FRANVILLE

La mauvaise foi a été mise en évidence. Je prétends que la réponse sur les dimensions est de mauvaise foi et je vous donne rendez-vous au moment où nous examinerons les possibilités d'extension des galeries dans le permis de construire que vous serez amené à délivrer.

Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Meuse

Je crois qu'il vaut mieux ne pas commenter, les comparaisons ont été données afin d'essayer d'expliquer la situation.